

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration à la Commission permanente

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 1

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/11/2020

Réuni le : 24/11/2020

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L421-4, R.421-20, R.421-22, R.421-41

Le conseil d'administration délègue ses attributions à la commission permanente.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration délègue à la commission permanente les attributions notifiées sur l'état joint.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 25

Pour : 24

Contre : 1

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Délégation du Conseil d'Administration à la commission permanente

Le CA délègue à la commission permanente les attributions suivantes :

- La programmation et les modalités de financement des voyages scolaires
- L'adhésion à tout groupement d'établissements
- L'acceptation des dons et legs
- Les relations avec les associations de l'établissement

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Adoption procès-verbal Conseil d'Administration du 29/06/2020

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 2

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/11/2020

Réuni le : 24/11/2020

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Les membres du Conseil d'Administration adoptent le procès-verbal du conseil d'administration du 29 juin 2020.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 25

Pour : 19

Contre : 6

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Compte-rendu du CA du 29 juin 2020

Le quorum étant atteint, M. Cerisier, proviseur, président du conseil d'administration, ouvre la séance à 18h06.

Secrétaire de séance : Jacques Lacroix, CPE

0. Adoption du compte rendu du CA du 11 février 2020

M. le Proviseur indique que le compte rendu du CA extraordinaire du 4 juin sera adopté lors d'une prochaine séance.

Adopté sans modification à l'unanimité des 20 présents.

1. Bilan de l'année et perspectives

M. le Proviseur procède à une présentation générale du bilan de l'année.

Il revient sur les E3C du début de l'année civile (E3C 1), indique que pour les E3C 2, ce sont les notes du contrôle continu qui seront prises en compte et que l'an prochain se dérouleront les E3C 3.

Il indique que ce sujet est au programme des ateliers de préparation de rentrée.

Puis il aborde la question du confinement et se félicite d'une bonne adaptation de la communauté éducative, malgré les incertitudes qui ont ponctué les différentes phases.

Les programmes ont été en règle générale terminés, l'utilisation des technologies numériques a fait un bon quantitatif. L'enseignement à distance n'entraîne pas dans le cadre d'un télétravail, les personnels, notamment les enseignant-es, ont dû improviser.

Pour la rentrée, beaucoup d'incertitudes à ce stade, l'objectif est que toutes et tous, élèves comme enseignant-es, retombent sur leurs pieds.

Un représentant des personnels d'enseignement et d'éducation donne quelques éléments sur ce qu'il a pu constater pour ses élèves : 2/3 de connecté-es, 2/3 de retours de travaux. Il s'inquiète du tiers restant et précise que dans ce tiers, certain-es sont revenu-es lors de la reprise du présentiel, mais pas tous.

M. le Proviseur rappelle ensuite les conditions de la reprise en présentiel : secondes et premières volontaires en demi classes le matin, alternance des groupes sur 2 semaines, restauration scolaire réservée aux collégiens.

2. Rapports d'activité

Des éléments des rapports des différents services sont ensuite mis en exergue.

Mme le Provisoire-adjointe revient sur les sorties pédagogiques, les intervenants extérieurs, dans le cadre de la mise en œuvre des principaux axes du projet d'établissement : culture (et cinéma), santé et citoyenneté, Orientation.

M. le CPE indique que le rapport vie scolaire est amputé d'une bonne partie de ses statistiques, l'année ayant été amputée d'1/3, le comparatif avec d'autres années aurait été hasardeux. Il insiste sur un besoin de suivi particulièrement important des élèves de première qui essuient beaucoup de plâtres, alors que les seconde semblent une cohorte sans histoires.

Mme la coordonnatrice des BTS cite les temps forts de l'année : visites d'entreprise, journée d'intégration des 1^{ère} année, partenariat avec le festival du journalisme et « Premiers plans ». Elle salue une très bonne mobilisation des étudiants pendant la période de confinement.

Elle indique que seule une moitié des étudiants a trouvé un stage pour la fin de l'année scolaire, l'autre moitié ayant un travail à distance sur projet, donné par l'équipe pédagogique. Elle indique que 1700 dossiers « Parcoursup' » ont été reçus (pour 35 places), elle se félicite de l'arrivée de sang neuf dans l'équipe.

3. recrutement : service civique, assistants d'éducation

Le point est fait par le CPE sur le recrutement des jeunes en service civique. Un-e ambassadeur-e civique « région » qui devrait être renouvelé, à qui pourrait s'ajouter un autre contrat « état » (réponse en attente).

Pour ce qui est du recrutement d'assistants d'éducation, l'enveloppe de 4,88 ETP est reconduite. Au-delà de 0,55 ETP réservé à une aide au CDI, l'autorisation de recruter 6 personnes pour un volume individuel allant de 0,5 à 0,9 ETP est demandée au CA.

Vote favorable à l'unanimité des 20 présents.

4. Fonds sociaux

Dans le cadre de l'accompagnement social des élèves, un point d'information est fait par M. l'attaché gestionnaire sur les critères d'attribution des fonds sociaux (fonds social lycéen et fond social des cantines)
→ cf. annexe 4 des docs préparatoires

5. Manuels scolaires

Un avenant de la convention avec la région, faisant passer la subvention de 91403€ à 112603€ et fixant désormais le terme de la convention au 31/01/2021 (au lieu du 31/01/2021) est proposé au vote :

Vote favorable à l'unanimité des 20 présents.

Les principes de renouvellement des manuels scolaires pour les mois qui viennent sont présentés par M. l'attaché gestionnaire. Actuellement, des achats pour un montant de 40 000 € ont été demandés. En attente d'une concertation avec les disciplines qui n'ont rien demandé pour la terminale.

Il y a aussi des demandes de réassorts (= complément de manuels déjà en cours) ; en fonction du nombre de demandes des arbitrages seront peut-être nécessaires.
→ cf. diapo Ch. Guillaume

Vote favorable à l'unanimité des 20 présents.

6. Conventions

- a) Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande (70€)
Marché d'un an, renouvelable 2 fois
→ Cf. annexe 6 des docs préparatoires

Une représentante des personnels d'enseignement et d'éducation demande ce que représente en quantité de travail la gestion de ces commandes.

M. l'attaché gestionnaire et un représentant des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé lui répondent que cela représente à peu près 0,4 ETP, que ce serait beaucoup plus au global si chaque établissement et chaque service déconcentré devait y travailler séparément.

Vote favorable à l'unanimité des 20 présents.

- a bis) désignation des membres de la commission du groupement de commande
M. J.F. Mater ainsi que X, nouvel agent du service intendance sont proposés.

Vote favorable à l'unanimité des 20 présents.

a Ter) Point d'info sur les achats groupés de denrées, dans le cadre de la qualité alimentaire, présenté par M. J.F. Mater, par ailleurs représentant des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé.

Il s'agit d'un point d'info car c'est le collège Renoir qui gère la restauration scolaire.

Ce marché représente 45% des denrées, 90 k€. Les critères : 60% qualité (part de bio, circuits courts), 40% prix.

b) **Convention d'utilisation des locaux.**

Divers services déconcentrés utilisent nos locaux pour des réunions, des formations, etc. Il s'agit par cette convention, qui se situe dans le cadre de l'autorisation annuelle donnée par le CA au chef d'établissement de signer toute convention, de clarifier les responsabilités respectives de l'établissement et des occupants occasionnels.

Les clauses de cette convention font l'objet de débats, notamment avec M. Paulezec, personnalité qualifiée, ainsi qu'avec les représentants des personnels d'enseignement et d'éducation.

19H15 : départ de M. Mater, représentant des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé.

Quelques modifications sont apportées au projet de convention.

→ Cf. Ch. Guillaume

7. Décision modificative

La DBM 3 est présentée pour info par M. l'attaché gestionnaire

Voir Ch. Guillaume pour le contenu de la DBM, qui ne figure pas dans les docs préparatoires.

7. Logements de fonction

Cf. annexe 6 des docs préparatoires

M. l'attaché gestionnaire met en évidence la modification du montant demandé aux assistants étrangers, à la demande de la Région (passage de 5€ à 6,5€ la nuitée). Il s'agit que le loyer annuel du logement, en colocation, corresponde au montant fixé par l'administration des domaines.

Vote : 17 Pour, 2 abstentions (19 votants)

8. Organisation du service des vacances

Point d'information, cf. annexe 8 des docs préparatoires.

M. l'attaché gestionnaire présente aussi les conditions dans lesquelles se déroulera la période d'été et indique que des travaux auront lieu, toute la chaufferie devant être changée, au profit d'une chaudière gaz à condensation, avec à la clé des économies de consommation.

9. Questions diverses

3 Questions sont présentées par les représentants des personnels d'enseignement et d'éducation.

Cf doc envoyé par Ch Rochereau le 30/06 à 8h14.

a) La première porte sur la maintenance informatique, insuffisante depuis longtemps (1/2 poste ATT région pour tout l'établissement, ses 435 PC, son réseau pédagogique, son CDI, son Wifi) en déshérence depuis février (ATT malade).

M. le Proviseur répond qu'il est intervenu, qu'un agent a été détaché du Lycée Chevrollier pour deux jours. Il insiste sur la nécessité d'utiliser les outils numériques pour signaler les incidents (GLPI, Amigo).

M. Le CPE indique que l'absence d'interlocuteur pour la maintenance pose des problèmes, les compétences en matière de diagnostic des utilisateurs étant le plus souvent faibles.

Une motion (cf plus haut) est proposée au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des 19 présents.

b) la deuxième question diverse porte une proposition de modification du règlement intérieur.

Après un court débat, la formulation proposée au IV.1 du RI est : « L'usage des dispositifs électroniques de communication est interdit en classe et au CDI, sauf usage pédagogique dûment organisé par l'enseignant-e. »

Les représentants des personnels d'enseignement et d'éducation font remarquer que la charge de travail des ATT ne va pas en s'arrangeant, que les absences ne sont pas remplacées.

M. l'attaché gestionnaire répond que sur 4 personnels absents 3 ont été remplacés, qu'un nouveau calcul de dotation est à l'étude depuis un certain temps, l'établissement est dans l'attente.

Avant de lever la séance, M. le Proviseur remercie Madame Pallon, Provisoire adjointe, qui va diriger un collège à la rentrée.

A son tour, elle remercie les un-es et les autres pour ces 5 années de travail en commun.

La séance est levée à 20h15.

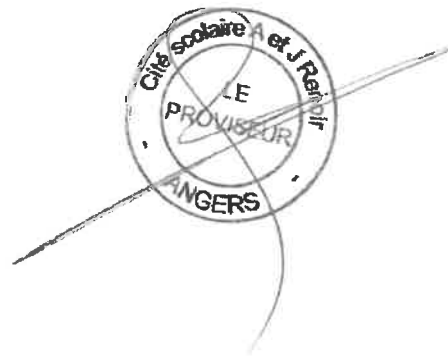
Le secrétaire de séance

Le Proviseur, président du C.A.

Jacques Lacroix

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Lacroix', written over a horizontal line. Below the signature is a large, light-colored oval scribble.

Jery Cerisier

A circular official stamp with a double border. The text inside the stamp reads 'Cité scolaire A et J Renard' around the top inner edge, 'LE PROVISEUR' in the center, and 'ANGERS' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written across the stamp.

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'Administration au Chef d'Etablissement

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 3

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/11/2020

Réuni le : 24/11/2020

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration délègue au Chef d'Etablissement les attributions notifiées sur l'état joint.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Délégation du Conseil d'Administration au chef d'établissement

Le CA délègue au chef d'établissement les attributions suivantes :

- Autorisation d'organiser des sorties dont la participation demandée aux familles est inférieure à 50 €

(Ces délégations présentées à chaque renouvellement du conseil d'administration sont valables jusqu'à l'obtention du caractère exécutoire de l'autorisation donnée par le nouveau CA)

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur du Conseil d'administration

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 4

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/11/2020

Réuni le : 24/11/2020

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur du conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'Administration adopte le règlement intérieur du Conseil d'Administration. Document joint.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

- 1) Le chef d'établissement fixe les dates et heures du Conseil d'Administration. Les réunions se tiendront à 18H15 et se termineront à 20H15. Les questions non traitées seront reportées à huitaine ou au prochain C.A.
- 2) Le Conseil d'Administration peut déléguer « *certaines attributions à la commission permanente et au chef d'établissement* ».
- 3) Les convocations accompagnées des documents préparatoires seront adressées au moins huit jours à l'avance, délai qui peut être réduit à un jour en cas d'urgence.
- 4) Si le quorum n'est pas atteint la séance sera reportée à huitaine ou à 3 jours en cas d'urgence. Dans ce cas, le conseil délibérera quel que soit le nombre de présents.
- 5) L'ordre du jour sera adopté en début de séance. Les questions diverses devront être déposées 48 h avant la date du Conseil d'Administration. Si la question entre dans le cadre de l'article R 421-2 du Code de l'Education concernant l'autonomie des établissements, elle devra être étudiée en commission permanente et sera reportée au Conseil d'Administration suivant.
- 6) Les votes auront lieu à main levée sauf à la demande d'un seul membre. Procurations et pouvoirs de vote ne sont pas autorisés. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
- 7) En l'absence de volontaire pour assurer le secrétariat de la séance, chaque collègue électoral désignera à tour de rôle un secrétaire. L'ordre des collèges sera le suivant : Administration, personnels du lycée, parents d'élèves. Afin de ne pas retarder l'exécution des décisions du Conseil d'Administration, le PV de la séance devra être rédigé dans un délai de 5 jours.
- 8) L'autorité académique, ou son représentant, peut assister aux réunions du conseil d'administration. Le président du Conseil peut inviter aux séances, à titre consultatif, toute personne dont la présence paraît utile.
- 9) Les articles 3, 4, 5, et 6 sont applicables à la commission permanente
- 10) Les membres du Conseil d'Administration seront informés dans un délai de 15 jours des décisions prises en Commission Permanente.

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 5

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/11/2020

Réuni le : 24/11/2020

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique d'autre part, dans les conditions décrites ci-dessous :

Le Conseil d'Administration donne délégation à l'Ordonnateur pour la passation des marchés.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 25

Pour : 23

Contre : 2

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Délégation du Conseil d'Administration à l'ordonnateur

Le CA délègue l'ordonnateur les attributions suivantes :

- Autorisation de conclure des marchés dont l'incidence financière est annuelle dans les limites des crédits ouverts au budget et des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Installation des instances

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 6

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/11/2020

Réuni le : 24/11/2020

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration valide l'installation de ses différentes instances.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

COMPOSITION DES COMMISSIONS 2020/2021

Membres	Conseil d'administration Article R421-14	Commission Permanente Article R421-37	Conseil de Discipline article 511-20, 21 et 22	C.V.L. Article R421-43	C.A.O.	C.H.S. Article D421-151	C.E.S.C. Article R421-46
Membres de droit de l'établissement	CERSIER Jéry SOUILLARD Jean-Christophe GUILLERME Christophe LACROIX Jacques	CERSIER Jéry SOUILLARD Jean-Christophe GUILLERME Christophe	CERSIER Jéry SOUILLARD Jean-Christophe GUILLERME Christophe	CERSIER Jéry	CERSIER Jéry GUILLERME Christophe	CERSIER Jéry GUILLERME Christophe LACROIX Jacques	CERSIER Jéry MEANARD Nathalie JALLET Claire GUILLERME Christophe LACROIX Jacques ARTIGNAN Odile GAUVIN Aurélie
Membres de droit de la collectivité	JEANNETEAU Paul (Région - titulaire) PRETROT Laurent (Région - titulaire) GERAULT Laurent (Région - suppléant) BRANCOUR Roch (Région - suppléant) PRIME Isabelle (ville d'Angers) GAMARA TOMBINI Silvie (ville d'Angers)	1 représentant de la collectivité territoriale				1 représentant de la collectivité territoriale	Représentante de la commune et de la collectivité territoriale de rattachement
Personnalités qualifiées	PAULEZEC Gilbert						
Autres membres de droit			ARTIGNAN Odile (CPE)				
Parents	BRANCHU Philippe BILLARD Christèle AMGHAR Tassadit PAUDAT BLUTEAU Lucile HUGUENIN Thierry	HUGUENIN Thierry BRANCHU Philippe		BILLARD Christèle JOUSSET Joëlane		BOERI Claire BRISSET Anne	PAUDAT BLUTEAU Lucile
suppléant	CROIX Catherine BRISSET Anne JOUSSET Joëlane GILLES Christine BOERI Claire	AMGHAR Tassadit BRANCHU Philippe		CROIX Catherine BOERI Claire		HUGUENIN Thierry GILLES Christine	JOUSSET Joëlane
Personnels d'enseignement et d'éducation	ROCHEREAU Christine BOURSIER Christine CURIE Claire JACQUIER SECHET Sylvie LE BAIL Mélie LEMARTINEL Alain LOISEAU Françoise	JACQUIER SECHET Sylvie LE BAIL Mélie LEMARTINEL Alain	GAGNERIE Bruno JACQUIER SECHET Sylvie LOISEAU Françoise	BRESSON Dominique COLAS Chloé FORRAT Christine LE BAIL Mélie LE BAIL Mélie Lefebvre Suppléants : BOUCHOUX Corinne		LOISEAU DELHON Anne ROCHEREAU Christine	LE BAIL Mélie ROCHEREAU Christine
suppléant	DECULTOT Anne GAGNERIE Bruno JANNIN Françoise-Xavier LEMARTINEL Alain LOISEAU-DELHON Anne Lefebvre MICHEL Johan	DECULTOT Anne LOISEAU Françoise MICHEL Johan	BOURSIER Christine LEPAGE Bernard MICHEL Johan		2 à 4 représentants du CA AMGHAR Tassadit (parent) DECULTOT Anne (enseignement) PRIEUR Eloise (élève) DUPAS Christine (ATSS)	BOURSIER Christine CURIE Claire	DECULTOT Anne GIRARD Laurence
Personnels ATSS	DUPAS Christelle MATER Jean-François MEANARD Nathalie	MEANARD Nathalie	DUPAS Christelle	DUPAS Christelle JUGON Anita MEANARD Nathalie	2 à 4 suppléants BRISSET Anne (parent) LEPAGE Bernard (enseignement) NGOUDJOU NGASSA Emmanuelle (élève) MEANARD Nathalie (ATSS)	DUPAS Christelle JUGON Anita	
suppléant	JUGON Anita	JUGON Anita	MATER Jean-François			MATER Jean-François	
titulaire	LECOMTE Camille DUCUSCHNE Liéon DAVY CHAN CHAO SUN Shaïna SADICK DOUGA Assa NGOUDJOU NGASSA Emmanuelle	SADICK DOUGA Assa LECOMTE Camille	LANDRY Hugo JEAN Alice DECOUOT Kenny	SADICK DOUGA Assa CHAMPION Antoinette YOUNG Yvonne QUESSADA Flavia FREMENTIN Déborah MANFREDI Pierre MABILA Yessy GAGNERIE Bruno SICHENAUZ Adèle BARON Timothé LAFAILLETTE Maxime MOUSSA CHAMSCUDINE Maysoun GARNIER Quentin MARGAUX Thomas TRAVIER Mattéo MAYEKI Zénon DEVAUD Aurélien LEFEVRE Antoine		NGOUDJOU NGASSA Emmanuelle CAVOLEAU Jocelin	DUCUSCHNE Liéon LECOMTE Camille LAFAILLETTE Maxime
suppléant	CHAMBERT Maxime CHAMPION Antoinette LAFAILLETTE Maxime PRIEUR Eloi CAVOLEAU Jocelin	PRIEUR Eloise CHAMBERT Maxime	KIMBAZA Jérémie MATER Joëline PRIEUR Eloi			DAVY CHAN CHAO SUN Shaïna LAFAILLETTE Maxime	CHAMPION Antoinette NGOUDJOU NGASSA Emmanuelle PRIEUR Eloi

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation utilisation procédure tiers détenteur

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 7

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/11/2020

Réuni le : 24/11/2020

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration autorise l'Agent Comptable à ne pas poursuivre (créances moins de 50 €) et à utiliser la procédure d'avis à tiers détenteur.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 25

Pour : 24

Contre : 1

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Autorisations du Conseil d'Administration données à l'agent comptable

Le CA autorise l'agent comptable à ne pas saisir un huissier de justice pour toutes les créances d'une valeur inférieure à 50 €

le CA autorise l'agent comptable à procéder au recouvrement des créances contentieuses par la voie de la saisine d'un huissier de justice ou par la procédure d'avis à tiers détenteur

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 8

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/11/2020

Réuni le : 24/11/2020

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Etablissement à signer une convention d'adhésion annuelle à Terre des Sciences pour l'année scolaire 2020/2021.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0



Adhésion annuelle

2020 / 2021

Tarifs d'adhésion (en euros) *

Cocher le tarif correspondant à votre structure

- | | |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> Écoles / Associations sans salariés | 35 € |
| <input type="checkbox"/> Collèges, Lycées / Associations avec salariés | 60 € |
| Collectivités Territoriales | |
| <input type="checkbox"/> moins de 3 000 habitants..... | 50 € |
| <input type="checkbox"/> 3 001 à 10 000 habitants..... | 90 € |
| <input type="checkbox"/> 10 001 à 50 000 habitants..... | 150 € |
| <input type="checkbox"/> 50 000 et plus..... | 200 € |
| <input type="checkbox"/> Structures administratives publiques (GIP, EPIC...) | 100 € |
| <input type="checkbox"/> Particuliers | 23 € |

Pour les adhérents OCCE du Maine-et-Loire et de la Vendée, contactez l'office de votre territoire afin de bénéficier du tarif réduit (accord avec l'OCCE).

* association non assujettie à la TVA (article 261,7-1 du CGI) / tarifs votés en Assemblée générale du 2 juin 2020

Informations de contact

Nom de la structure :

Adresse :

Téléphone : Mail :

Responsable de la structure (signataire des conventions) :

Fonction :

Personne référente :

Fonction :

Téléphone : Mail :

Règlement par chèque à l'ordre de Terre des Sciences ou par virement bancaire :

BPA Angers Nid de Pie

Banque : 13807 Guichet : 00801 Compte : 36019390172

Clé : 93 Domiciliation : BPA.tl. Angers NID DE PIE

SIRET : 390 493 104 00041

APE : 9499Z

BIC : CCBPFRPPNAN

IBAN : FR76 1380 7008 0136 0193 9017 293

Une facture vous sera adressée à cette adresse @mail :

Souhaitez-vous recevoir notre lettre d'information électronique ?* *: oui non

Si oui, merci d'indiquer votre adresse @mail :

**Envoi d'informations (environ un mail / mois) via une liste de diffusion informatique. Conformément à l'art. 27 de la loi N°78-17 du 06-01-78, vous avez un droit d'accès et de rectification des informations communiquées. Ces informations ne sont transmises à aucun organisme extérieur.

Fait le : À :

Cachet et signature

Merci d'envoyer votre coupon d'adhésion à Terre des Sciences - 2 rue A. Fleming - 49066 Angers cedex 01
ou par email à adhesion@terre-des-sciences.fr

COURRIER ARRIVE LE

08 OCT. 2020

CITE SCOLAIRE A. et J. RENOIR
Intendance

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 9
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/11/2020

Réuni le : 24/11/2020

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Etablissement à signer des conventions de jumelage avec la Compagnie Internationale pour la mise en oeuvre d'un projet artistique et culturel :

- Une de 4 mois à compter du 1er septembre 2020
- Une de 6 mois à compter du 04 janvier 2021.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

CONVENTION DE JUMELAGE

Entre les signataires

- **Le Lycée Renoir** à Angers, 15 Impasse Ampère, 49000 Angers, représenté par son directeur,
- **L'association COMPAGNIE INTERNATIONALE** représentée par sa Présidente, Aïda Salem, 16 rue Dupetit-Thouars 75003 Paris, contact@compagnie-internationale.com
tél : 07.55.61.96.22

ARTICLE I : UN PROJET D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE.

Le Lycée Renoir et l'association Compagnie Internationale s'associent pour mettre en œuvre un projet d'éducation artistique et culturelle destiné aux élèves de l'établissement scolaire qui aura pour but de préparer les élèves de Secondes et Terminales au grand oral du Baccalauréat et les élèves du BTS communication sur le développement personnel au service de la relation commerciale.

ARTICLE II – OBJECTIFS ET DÉROULEMENT DU JUMELAGE OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION.

A partir d'un corpus de textes sur les libertés, développer trois axes de travail :

- Temps de réflexions de groupes : qu'est-ce qu'un orateur ? Un bon orateur ?
- Lectures puis apprentissage des textes : travail de la voix, de la posture, de l'intention, du regard, de l'articulation, du débit...
- Réalisation individuelle et personnelle d'un carnet de bord : outil de travail pour notamment que chaque élève s'auto-évalue au fur et à mesure des séances sur ses prestations.

→ Transmettre des outils techniques issus des pratiques du théâtre, du chant et de la danse pour augmenter ses chances de réussite à l'oral.

→ Donner des outils individuellement pour développer l'oralité propre à chacun.

→ Donner des outils au groupe d'élèves pour développer l'entraide et le travail ensemble.

→ Présenter une restitution publique du travail effectué pendant les cours devant un public au sein du lycée Renoir.

Ce projet se déroulera sur un trimestre et s'articulera, selon des objectifs et un calendrier définis conjointement par les équipes pédagogiques et artistiques des deux établissements et sera joint à la présente convention.

ARTICLE IV – APPORTS DES PARTENAIRES.

L'équipe du Lycée Renoir sera le garant pédagogique du projet pour ses élèves, en adéquation avec les programmes d'enseignement concernés. Ils veilleront à réunir les conditions nécessaires au bon déroulement de ce projet : accueil des partenaires artistiques au sein de l'établissement,

mise à disposition de lieux adaptés et de matériels et financement du projet à hauteur de 1500 € réglé en deux fois sous présentation de facture en octobre et en novembre 2020 .

La structure Compagnie Internationale sera le garant des contenus artistiques et culturels du projet. Elle proposera à l'établissement scolaire les diverses modalités de partenariats qui contribueront à l'élaboration d'une relation privilégiée pour les élèves. La structure Compagnie Internationale s'occupera de la rémunération de Raphaëlle Lenglaré, qui interviendra au sein du Lycée Renoir.

ARTICLE V – DURÉE DE LA CONVENTION – ÉVALUATION DU PROJET.

La présente convention est établie pour la durée de 4 mois à partir du 1/09/2020 et elle est renouvelable à volonté.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs a inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le proviseur du Lycée Renoir

Angers, le 1/9/2020

La présidente de l'association
Compagnie Internationale

**COMPAGNIE
INTERNATIONALE**
Association
16 rue Dupetit-Thouars 75003 Paris
www.compagnieinternationale.com
SIRET : 823 370 259 00017

CONVENTION DE JUMELAGE

Entre les signataires

- **Le Lycée Renoir** à Angers, 15 Impasse Ampère, 49000 Angers, représenté par son directeur,
- **L'association COMPAGNIE INTERNATIONALE** représentée par sa Présidente, Aïda Salem, 16 rue Dupetit-Thouars 75003 Paris, contact@compagnie-internationale.com
tél : 07.55.61.96.22

ARTICLE I : UN PROJET D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE.

Le Lycée Renoir et l'association Compagnie Internationale s'associent pour mettre en œuvre un projet d'éducation artistique et culturelle destiné aux élèves de l'établissement scolaire qui aura pour but de préparer les élèves de Secondes et Terminales au grand oral du Baccalauréat et les élèves du BTS communication sur le développement personnel au service de la relation commerciale.

ARTICLE II – OBJECTIFS ET DÉROULEMENT DU JUMELAGE OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION.

A partir d'un corpus de textes sur les libertés, développer trois axes de travail :

- Temps de réflexions de groupes : qu'est-ce qu'un orateur ? Un bon orateur ?
- Lectures puis apprentissage des textes : travail de la voix, de la posture, de l'intention, du regard, de l'articulation, du débit...
- Réalisation individuelle et personnelle d'un carnet de bord : outil de travail pour notamment que chaque élève s'autoévalue au fur et à mesure des séances sur ses prestations.

→ Transmettre des outils techniques issus des pratiques du théâtre, du chant et de la danse pour augmenter ses chances de réussite à l'oral.

→ Donner des outils individuellement pour développer l'oralité propre à chacun.

→ Donner des outils au groupe d'élèves pour développer l'entraide et le travail ensemble.

→ Présenter une restitution publique du travail effectué pendant les cours devant un public au sein du lycée Renoir.

Ce projet se déroulera sur un trimestre et s'articulera, selon des objectifs et un calendrier définis conjointement par les équipes pédagogiques et artistiques des deux établissements et sera joint à la présente convention.

ARTICLE IV – APPORTS DES PARTENAIRES.

L'équipe du Lycée Renoir sera le garant pédagogique du projet pour ses élèves, en adéquation avec les programmes d'enseignement concernés. Ils veilleront à réunir les conditions nécessaires au bon déroulement de ce projet : accueil des partenaires artistiques au sein de l'établissement,

mise à disposition de lieux adaptés et de matériels et financement du projet à hauteur de 1000 € réglé en deux fois sous présentation de facture en janvier et avril 2021 .

La structure Compagnie Internationale sera le garant des contenus artistiques et culturels du projet. Elle proposera à l'établissement scolaire les diverses modalités de partenariats qui contribueront à l'élaboration d'une relation privilégiée pour les élèves. La structure Compagnie Internationale s'occupera de la rémunération de Raphaëlle Lenglare, qui interviendra au sein du Lycée Renoir.

ARTICLE V – DURÉE DE LA CONVENTION – ÉVALUATION DU PROJET.

La présente convention est établie pour la durée de 6 mois à partir du 4/01/2021 et elle est renouvelable à volonté.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le proviseur du Lycée Renoir

Angers, le 9/11/2020

La présidente de l'association
Compagnie Internationale

**COMPAGNIE
INTERNATIONALE**
Association
16 rue Dupetit-Thouars 75003 Paris
www.compagnieinternationale.com
SIRET : 823 370 259 00017

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Ventilation IMP

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 10

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/11/2020

Réuni le : 24/11/2020

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration donne un avis favorable à la validation des IMP telle que présentée dans l'état joint.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 25

Pour : 24

Contre : 1

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Indemnités pour Missions Particulières 2020-21

INTITULE RENOIR	TAUX	INTITULE STS	Attribuée à	Discipline	HSE
Référent culture	1	<i>Ref. cult.</i>	Mime Breton	Doc	
Référent Administrateur Elyco et Pronote	1	<i>Ref. num</i>	M Lacroix	CPE	
Référent webmaster du site du lycée	1	<i>Ref. num</i>	Mime Lemaire	Phy-Chi	
Coordonnateur des activités physiques et sportives	1	<i>Coor. EPS</i>	M Coquereau	EPS	
Coordonnateur SVT et responsable de labo	1	<i>Coor. disc</i>	M. Rochereau	SVT	
Coordonnateur PHYSIQUE-CHIMIE et responsable de labo	1	<i>Coor. disc</i>	Mime Tanguy	Phy-Chi	
Coordonnateur STMG	1	<i>Coor. disc</i>	Mime Martin Garry	Eco. Gest.	
Coordonnateur Cinéma audiovisuel	0,5	<i>Autres missions</i>	Mime Loiseau-Delhon	CAV	
Coordonnateur Cinéma audiovisuel	0,5	<i>Autres missions</i>	M. Derouet	CAV	
Tournages Cinéma audiovisuel	0,5	<i>Autres missions</i>	Mime Girard	CAV	
Coordonnateur BTS	1	<i>Coor. Niveau en.</i>	Mime Guerraud	Eco. Gest.	
Liaison "lycée université" - formations post bac	1	<i>Coor. Cycle ens.</i>	Mime Jacquier-Séchet	HG	
Référent démocratie lycéenne (CVL et MDL) (0,5)	0,5	<i>Autres missions</i>	Mime Artignan	CPE	
Référent décrochage (0,5)	0,5	<i>Autres missions</i>	Mime Artignan	CPE	
Référent accompagnement service civique (0,5)	0,5	<i>Autres missions</i>	Mime Gauvin	CPE	
Référent PP 1C (1/2 isoPP)	0,5	<i>Autres missions</i>	Mime Gauvin	CPE	
	12,5				

Dotation au 24/09/20

12,5

Pour information :

Les échanges et les voyages sont depuis l'année scolaire 2018/2019 rémunérés en HSE.

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 11
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/11/2020

Réuni le : 24/11/2020

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

A compter du 1er janvier 2020, le Conseil d'Administration du Lycée A & J Renoir autorise l'adhésion au GRETA CFA 49. Il adopte la convention constitutive du GRETA CAF 49 et autorise le Chef d'Etablissement à signer cette convention.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	19
Contre :	2
Abstentions :	3
Blancs :	0
Nuls :	0



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Convention constitutive GRETA-CFA 49

Pour la mise en œuvre de leurs missions d'apprentissage et de formation continue ainsi que de formation et d'insertion professionnelles, il est constitué entre les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) du **Maine-et-Loire** nommés en annexe un groupement d'établissements, sur le fondement de l'article L. 423-1 du code de l'éducation (*liste exhaustive en annexe de la présente convention*).

Titre premier – Constitution

Article 1 – Dénomination

La dénomination du groupement est : **GRETA-CFA 49**.

Article 2 – Objet

Dans le cadre des orientations définies par le recteur, le GRETA-CFA :

- met en œuvre la politique du ministère chargé de l'éducation en matière d'apprentissage et de formation continue dans le cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie ;
- inscrit son action dans le cadre des orientations stratégiques académiques et de leur approche territoriale ;
- élabore un plan pluriannuel de développement et un programme annuel d'activité ;
- met en œuvre tous les moyens propres à faciliter ou à développer des activités d'apprentissage et de formation continue au profit des adultes et des jeunes engagés dans la vie active ou qui s'y engagent ;
- offre une réponse cohérente et adaptée à la demande économique et sociale de formation.

Il assure :

1. l'ingénierie et la mise en œuvre de prestations dans les domaines suivants :

- formation professionnelle continue ;
- formation professionnelle par apprentissage ;
- accompagnement de la validation des acquis de l'expérience ;
- conseil lié à une formation ;
- accompagnement à l'insertion professionnelle ;
- bilan de compétences ;
- prestations en matière d'orientation professionnelle et d'accompagnement vers l'emploi.

Dans le cas des appels d'offres relevant de son champ d'intervention, l'EPL support répond au nom du GRETA-CFA. Son action est complémentaire de celle du groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelles (GIP FCIP) qui est chargé de la coordination des réponses aux appels d'offres d'envergure régionale et/ou liés à l'action publique régionale dans le domaine de la formation professionnelle.

2. la gestion des équipements et des moyens nécessaires à ses activités.

Article 3 – Établissement support

L'EPL lycée Chevrollier sis 2 rue Adrien Recouvreur 49035 ANGERS désigné « établissement support du GRETA-CFA 49 », par le recteur, est représenté par son chef d'établissement dénommé ci-après comme « chef de l'établissement support du GRETA-CFA 49 ».

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Article 5 – Adhésion, retrait

Adhésion

Les demandes d'adhésion sont proposées à l'assemblée générale du GRETA-CFA puis, en cas d'accord de cette dernière, soumises à la délibération du conseil d'administration de l'EPL qui souhaite adhérer et au conseil d'administration de l'EPL support.

Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention à l'assemblée générale du GRETA-CFA au moins trois mois avant la fin de l'exercice. Le retrait ne doit pas nuire à la bonne exécution des actions de formation et à l'intérêt des stagiaires et apprentis.

Titre II – Fonctionnement

Article 6 – Obligations et modalités de participation des établissements

En application de l'article L. 122-5 du code de l'éducation, l'éducation permanente fait partie des missions des établissements d'enseignement.

L'adhésion au groupement d'établissements implique pour chaque EPL :

- la participation du chef d'établissement à l'assemblée générale ;
- l'engagement d'intégrer les activités d'apprentissage et de formation continue qui le concerne dans son projet d'établissement ;

- la mise à disposition de matériels et de locaux ;
- la prise en compte de l'apprentissage et de la formation continue dans l'organisation des services et des emplois du temps des personnels ;
- l'intégration des activités d'apprentissage et de formation continue dans ses missions (accueil des stagiaires et apprentis, conduite pédagogique des actions, etc.) ;
- la mise en œuvre des démarches qualité ;
- l'utilisation, à terme, du système d'information des GRETA-CFA et GIP FCIP (SI2G) pour rendre compte des résultats de l'activité d'apprentissage, d'une part, et de la formation continue, d'autre part ;
- le respect de la réglementation relative aux GRETA-CFA ;
- un engagement en faveur du développement de l'apprentissage et de la formation continue, que l'établissement membre du groupement réalise ou non des actions de formation.

Article 7 – Ressources du groupement

Les EPLE membres du groupement mettent en commun les moyens nécessaires à l'exercice de leurs activités de formation et d'insertion professionnelles. Ils peuvent mettre à la disposition de l'EPLE support du GRETA-CFA des personnels et des locaux et équipements.

Toutes les prestations de service fournies par le GRETA-CFA donnent lieu à conventions. Ces conventions fixent toutes les modalités de fonctionnement et de financement pour la réalisation de la prestation.

Article 8 – Personnels

Pour remplir ses missions d'apprentissage et de formation continue, l'EPLE support du GRETA-CFA peut recruter des personnels sur contrat de droit public et rémunérés sur le produit des ressources tirées des activités d'apprentissage et de formation continue.

À l'exception de celle du directeur, les prévisions de recrutement du GRETA-CFA sont soumises à l'assemblée générale. Les recrutements doivent être précédés d'un avis consultatif de la commission du personnel, prévue à l'article 16, fondé sur un diagnostic d'opportunité. Ce diagnostic est communiqué au DAFPIC pour information, avant d'être soumis au conseil d'administration (CA) de l'établissement support.

Si le GRETA-CFA est déclaré comme CFA en préfecture, celui-ci désigne un référent chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap et un personnel dédié à la mobilité des apprentis, en vertu des articles L. 6231-1 et suivants du code du travail.

Article 9 – Équipements

Les équipements acquis pour l'exercice des missions d'apprentissage et de formation continue dans le cadre du groupement d'établissements sont identifiés dans une annexe à l'inventaire tenu par l'établissement support du groupement. L'établissement support peut les mettre à la disposition des établissements membres qui réalisent les actions de formation selon les procédures prévues par le règlement intérieur.

Participent aux séances de l'assemblée générale, à titre consultatif :

- le recteur d'académie ou son représentant, le DAFPIC ;
- le directeur du groupement ;
- l'agent comptable de l'établissement support ;
- le ou les conseiller(s) en formation professionnelle, chargé(s) du suivi du GRETA-CFA.

L'assemblée générale peut en outre, en fonction des sujets traités, entendre toute personne dont les compétences peuvent lui être utiles. Ces experts sont convoqués par le président.

Lorsqu'ils ne représentent pas le chef d'un établissement membre du groupement et qu'ils ne sont pas membres de l'assemblée générale en qualité de représentants élus du personnel, les chefs d'établissement adjoints et les adjoints gestionnaires peuvent être convoqués en qualité d'experts. Lorsqu'ils ne sont pas membres de l'assemblée générale en qualité de représentants élus du personnel, les DDFPT peuvent également être convoqués par le président en qualité d'experts.

Présidence de l'assemblée générale

Le président du GRETA-CFA est un chef d'établissement, membre du groupement, élu en son sein par l'assemblée générale, pour une durée de trois ans.

Compétences de l'assemblée générale

L'assemblée générale :

- définit les orientations du groupement au regard de la stratégie académique de développement de l'apprentissage et de la formation continue ;
- élabore un plan pluriannuel de développement du groupement annexé au projet d'établissement de l'établissement support ainsi qu'aux projets des établissements membres pour la partie qui les concerne ;
- définit les modalités de participation de chacun des établissements membres à l'action collective ;
- approuve le cadre général de l'organisation administrative et pédagogique du GRETA-CFA ;
- veille à faciliter l'implication de chaque établissement en apprentissage et formation continue dans le respect de ses engagements ;
- recherche la complémentarité de l'offre d'apprentissage et de formation continue avec celle de formation initiale sous statut scolaire, notamment pour favoriser la diversité des parcours ;
- précise les conditions dans lesquelles sont animés, suivis et évalués les différents secteurs d'activité, en veillant à la cohérence d'ensemble ;
- contribue avec le GIP FCIP à l'élaboration du contrat d'objectifs du groupement, signé entre le chef de l'établissement support et le recteur ;
- peut proposer au chef de l'établissement support, la création de la fonction de directeur du GRETA-CFA et la nomination d'un personnel de catégorie A sur cette fonction ;
- examine, avant leur adoption par le conseil d'administration de l'EPL support, le projet de budget et ses modifications, le compte financier et la politique d'emploi et d'équipement du groupement ;
- définit le règlement intérieur du GRETA-CFA ainsi que le règlement applicable aux stagiaires et apprentis ;
- peut décider de la constitution et de la composition de commissions spécialisées ;

- se prononce sur l'admission ou le retrait de membres ;
- propose toute modification de la convention constitutive ;
- envisage les mesures nécessaires en cas de dissolution du groupement.

Convocations et délibérations

L'assemblée générale se réunit au minimum trois fois par an sur convocation de son président, ou à la demande d'au moins un quart de ses membres. La convocation, adressée aux membres et aux participants de droit à titre consultatif au moins quinze jours avant la séance, indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. La participation des membres aux réunions et décisions peut se réaliser à distance (visioconférence, conférence téléphonique, etc.), par utilisation de diverses technologies sécurisées (vote électronique, vote par correspondance, etc.) ou par procuration. Cette dernière procédure exclut l'élection à la présidence.

L'assemblée générale délibère valablement si au moins un quart des chefs des établissements membres sont présents ou représentés.

Chaque chef d'établissement membre du groupement peut être représenté par un de ses adjoints (chef d'établissement adjoint ou adjoint gestionnaire).

Les recommandations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Les recommandations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion. Ces recommandations s'imposent à tous les membres.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont transmis au CA de l'EPLÉ support.

Article 14 – Élection des représentants des personnels

Les représentants des personnels sont élus pour chacune des deux catégories mentionnées à l'article 13, au scrutin uninominal à un tour si le nombre de représentants à élire est égal à 1 et au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, si ce nombre est supérieur à 1.

Le nombre total de représentants des personnels des deux catégories à l'assemblée générale est de 20 % du nombre des établissements membres du groupement sans toutefois pouvoir être inférieur à un par catégorie. La répartition des sièges des représentants entre les 2 catégories sera proportionnelle aux effectifs réels de chaque catégorie de personnels (sur la base des effectifs constatés au 1^{er} septembre). Lorsque le résultat du calcul du nombre de représentants des personnels n'est pas un nombre entier, ce résultat est arrondi au nombre entier inférieur.

L'organisation des élections est assurée par le chef d'établissement support du groupement qui fixe la période pendant laquelle elles se déroulent.

Les représentants des personnels, employés au titre des missions d'apprentissage et de formation continue par l'établissement support du groupement, sont élus pour un an.

Sont électeurs et éligibles :

- les personnels titulaires sur emplois gagés exerçant au GRETA-CFA à titre d'activité principale, à temps complet ou partiel ;
- les autres personnels employés pour une mission d'au moins 150 heures sur l'année ;
- pour l'élection des représentants des personnels, les électeurs sont répartis en deux collèges :
 - o les représentants des personnels administratifs,
 - o les représentants des autres personnels.

Le chef d'établissement dresse la liste électorale au moins vingt jours avant l'élection. Les déclarations de candidature signées par les candidats lui sont remises au moins dix jours francs avant l'ouverture du scrutin. Ces différents documents sont affichés dans un lieu facilement accessible aux personnels.

Les listes peuvent comporter, au plus, un nombre égal au double du nombre des sièges à pourvoir. Ce nombre ne peut être inférieur à deux noms.

Les candidats sont inscrits sans mention de la qualité de titulaire et de suppléant.

Les élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Les électeurs votent pour une liste sans panachage ni radiation. Les élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste. Il est désigné au maximum autant de suppléants que de titulaires.

En cas d'empêchement provisoire de membres titulaires, il est fait appel aux suppléants dans l'ordre de la liste. Si un candidat se désiste moins de huit jours francs avant l'ouverture du scrutin, il ne peut être remplacé.

Lorsque le scrutin est uninominal, le nom de chaque candidat est accompagné de celui de son suppléant. Le matériel de vote est envoyé aux électeurs six jours au moins avant la date du scrutin. Le vote par correspondance est admis. Les votes sont personnels et secrets.

Le chef d'établissement fixe la date du scrutin et les heures d'ouverture du bureau de vote sans que celles-ci puissent être inférieures à huit heures consécutives pour les personnels.

Il reçoit pour le vote par correspondance les bulletins sous double enveloppe, organise le dépouillement public et en publie les résultats.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats devant le recteur d'académie. Celui-ci statue dans un délai de huit jours à l'issue duquel, à défaut de décision, la demande est réputée rejetée.

En cas d'absence de candidats pour représenter les personnels aux différentes instances, il convient d'établir un constat de carence et de mettre en œuvre, au niveau académique, les conditions pour la mise en œuvre du dialogue social. Lorsqu'aucune candidature de liste ou de sigle n'a été présentée par les organisations syndicales, il est procédé à un tirage au sort parmi la liste des électeurs. Les électeurs sont informés de l'organisation du tirage au sort auquel ils peuvent assister tout comme les organisations syndicales. Dans la mesure où un agent ne peut être contraint de représenter les intérêts du personnel, il y aura lieu, en pratique, de tirer plusieurs noms au sort. Les acceptations seront demandées aux intéressés dans l'ordre de ce tirage.

Article 15 – Bureau

Le bureau est composé :

- du président de l'assemblée générale ;
- d'un nombre de 6 chefs d'établissement désignés par l'assemblée générale ;
- de 4 vice-présidents chargés de représenter les 4 bassins de formation (Saumur, Segré, Cholet, Angers) désignés par le CESUP

Lorsque la fonction de président de l'assemblée générale n'est pas exercée par le chef de l'établissement support, ce dernier est également membre du bureau.

Le bureau est présidé par le président de l'assemblée générale.

Il exerce les missions que lui confie l'assemblée générale mais ne se substitue pas à cette dernière.

Ses attributions sont les suivantes :

- politique et développement du GRETA-CFA ;
- développement du rôle des établissements adhérents au groupement ;
- communication vers les établissements adhérents au groupement et les partenaires.

En outre, il instruit les questions soumises à l'examen de l'assemblée générale.

Il associe étroitement à ses travaux le directeur, l'agent comptable ainsi que toute personne dont la présence est jugée utile (des conseillers en formation professionnelle, ...).

Il se réunit régulièrement à l'initiative du président de l'assemblée générale ou à la demande du tiers de ses membres.

Article 16 – Commission du personnel

Une commission du personnel comprend notamment des représentants des personnels élus à l'assemblée générale.

Elle est consultée sur les questions relatives :

- au recrutement des personnels : elle établit notamment le diagnostic d'opportunité préalable à toute décision de recrutement de personnels ;
- au suivi des personnels : organisation des services en fonction de l'activité du groupement, suivi de carrière ;
- à la formation des personnels : recensement des besoins de formation et suivi de la participation au plan de formation académique ou à celui du GRETA-CFA.

La commission du personnel peut être saisie des questions relatives à la gestion des ressources humaines du GRETA-CFA.

Article 17 – Conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement, prévu à l'article L. 6231-3, est placé auprès du président du GRETA-CFA.

Le conseil de perfectionnement examine et débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de formation d'apprentis notamment sur :

- le projet pédagogique du centre de formation d'apprentis ;
- les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis, notamment les apprentis en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale ;
- l'organisation et le déroulement des formations ;
- les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs ;
- l'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprentis et le centre ;
- la contractualisation avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation ou des entreprises au sens des articles L. 6232-1 et L. 6233-1 ;
- les projets d'investissement ;
- les informations publiées annuellement en application de l'article L. 6111-8.

La présidence du conseil de perfectionnement est assurée par le président du GRETA-CFA. Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du conseil de perfectionnement ainsi que la désignation de ses membres.

Article 18 – Président du GRETA-CFA

Un chef d'établissement est chargé de la présidence du GRETA-CFA. Ses fonctions sont précisées dans sa lettre de mission de chef d'établissement signée par le recteur.

Il assure la gouvernance du GRETA-CFA. À cet effet, il :

- préside les séances de l'assemblée générale ;
- définit les orientations relatives à l'activité et au fonctionnement du GRETA-CFA ;
- veille à la répartition des activités entre les différents acteurs ;
- soumet le programme annuel d'activité du GRETA-CFA à l'approbation de l'assemblée générale ;
- s'assure de l'exécution du contrat d'objectifs ;
- organise l'animation territoriale du développement de l'activité ;
- veille, en lien avec le chef d'établissement support, au suivi des recommandations de l'assemblée générale dont celles qui aboutissent à soumettre un acte à une délibération du CA de l'EPL support ;
- représente le groupement auprès des différents partenaires ;
- présente, à l'assemblée générale, la politique d'emploi et d'équipement ;
- est consulté sur les prestations demandées par le GIP FCIP ;
- impulse la démarche qualité ;
- analyse les résultats issus du système d'information à des fins de pilotage ;
- veille à l'application des textes réglementaires, du règlement intérieur du GRETA-CFA et du règlement applicable aux stagiaires et apprentis ;
- est responsable de l'organisation des différentes commissions du GRETA-CFA ;
- préside le conseil de perfectionnement prévu à l'article 17 de la présente convention.

Article 19 – Chef de l'établissement support

Ses fonctions sont précisées dans sa lettre de mission de chef d'établissement signée par le recteur.

Il assure le fonctionnement du GRETA-CFA. À cet effet, il :

- porte les orientations relatives à l'activité et au fonctionnement du GRETA-CFA ;
- est ordonnateur des recettes et des dépenses du GRETA-CFA ;
- exerce l'autorité hiérarchique sur les personnels recrutés par l'établissement support pour exercer les missions d'apprentissage et de formation continue confiées au groupement, notamment sur le directeur lorsque cette fonction existe au sein du groupement ;
- soumet le programme annuel d'activité du GRETA-CFA, le budget et ses modifications ainsi que le compte financier au vote du CA de l'établissement support ;
- suit la mise en œuvre du contrat d'objectifs que le groupement a conclu avec le recteur ;
- veille aux équilibres budgétaires et financiers du GRETA-CFA, présente le projet de budget et ses modifications à l'assemblée générale ;
- veille à la mise en œuvre des recommandations de l'assemblée générale ;
- s'assure, dans le cadre de la politique d'emploi et d'équipement, qu'il possède ou peut mobiliser les ressources humaines, matérielles et financières lui permettant la réalisation de ce programme annuel d'activité ;
- signe tous les contrats de travail et toutes les conventions ; les contrats et conventions sont soumis à l'autorisation du CA de l'EPL support ;
- porte la réponse aux appels d'offres relevant du champ d'intervention du GRETA-CFA, signe les conventions de réalisation des prestations demandées par le GIP FCIP avec l'autorisation du CA de l'EPL support ;
- est porteur de la démarche qualité ;
- veille à la mise en œuvre du système d'information fourni et à la fiabilité des données issues du progiciel national ;
- représente l'EPL support du GRETA-CFA en justice et dans les actes de la vie civile ;
- fait appliquer les textes réglementaires, le règlement intérieur du GRETA-CFA et le règlement applicable aux stagiaires et apprentis.

Il est membre de l'assemblée générale du GIP FCIP en tant que représentant de l'EPL support membre du GIP FCIP.

Article 20 – Directeur

Un personnel de catégorie A peut être nommé directeur, pour une durée de trois ans renouvelable, sur proposition de l'assemblée générale et après accord du DAFPIC si cette proposition porte sur un emploi de CFC. Il exerce ses fonctions sur la base d'une lettre de mission signée par le recteur.

Il assure la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du groupement, sous l'autorité du chef d'établissement support, et en lien avec le président. À cet effet, il :

- structure et coordonne l'activité du GRETA-CFA, en assure l'administration générale à l'exclusion du service financier et comptable ;
- définit, en accord avec le chef d'établissement support (CESUP), les rôles et responsabilités des différents acteurs placés sous son autorité ;

- prépare le plan pluriannuel de développement et le programme annuel d'activité, est garant de l'exécution des orientations retenues par l'assemblée générale ;
- met en œuvre le contrat d'objectifs du GRETA-CFA ;
- veille au développement de l'activité du GRETA-CFA dans le cadre budgétaire arrêté par le CA de l'EPLE support ;
- applique, dans son domaine de compétences, les recommandations de l'assemblée générale ;
- mobilise, dans le cadre de la politique d'emploi et d'équipement présentée au CA de l'EPLE support, les ressources humaines, matérielles et financières lui permettant la réalisation de ce programme annuel d'activité ;
- organise la réponse aux appels d'offres relevant du champ d'intervention du GRETA-CFA et contribue à la mise en œuvre des réponses aux appels d'offres portés par le GIP FCIP ;
- met en œuvre la démarche qualité ;
- mobilise les acteurs pour utiliser le progiciel national de suivi de l'activité des GRETA-CFA ;
- rend compte à l'assemblée générale de l'activité du GRETA-CFA, à partir des données issues du système d'information ;
- applique les textes réglementaires, le règlement intérieur du GRETA-CFA et le règlement applicable aux stagiaires et apprentis ;
- assure et anime le suivi des différentes commissions du GRETA-CFA et met en œuvre les décisions retenues.

Article 21 – Chefs des établissements réalisateurs d'actions de formation

Pour la mise en œuvre de la politique du GRETA-CFA qu'ils ont arrêtée en assemblée générale, les chefs des établissements réalisateurs d'actions de formation sont responsables de l'organisation, du déroulement et de la qualité pédagogique des prestations qui dépendent de leur établissement. Leurs fonctions sont précisées dans leur lettre de mission de chef d'établissement signée par le recteur.

Ils mettent en place les actions de formation, objets des conventions conclues par le GRETA-CFA ou par le GIP FCIP, en s'assurant de la disponibilité des intervenants potentiels, des locaux, des matériels, des conditions de réalisation et des périodes d'ouverture de l'EPLE.

Dans le cadre des démarches qualité préconisées, ils sont responsables du suivi pédagogique et administratif des stagiaires, apprentis et des intervenants. À ce titre, ils font appliquer le règlement intérieur du GRETA-CFA et le règlement applicable aux stagiaires et apprentis. Ils suivent et analysent l'activité de leur établissement à partir du système d'information fourni.

Un chef d'établissement peut se voir confier la responsabilité particulière de l'animation, de la représentation et du suivi d'un secteur d'activité ou géographique. Il en rend compte à l'assemblée générale.

Article 22 – Agent comptable du GRETA-CFA

L'agent comptable de l'établissement support est agent comptable du GRETA-CFA.

Il est notamment responsable de la régularité des opérations comptables. Il produit une analyse financière permettant à l'ordonnateur de mesurer, en fonction des contraintes du marché, de la concurrence et des choix stratégiques, la capacité financière du GRETA-CFA à remplir ses engagements.

L'agent comptable assure la mise en œuvre du fonctionnement du groupement du point de vue financier et comptable. À cet effet, il :

- présente le compte financier à l'examen de l'assemblée générale et du CA de l'EPLÉ support ;
- apporte son concours à l'ordonnateur en matière d'équilibre financier ;
- applique, dans son domaine de compétences, les délibérations du CA de l'EPLÉ support faisant suite aux recommandations de l'assemblée générale ;
- apporte son concours à l'ordonnateur et au directeur afin de s'assurer de la viabilité financière de la politique d'emploi et d'équipement ;
- veille à la cohérence des données financières issues du système d'information budgétaire et comptable ;
- applique les textes réglementaires qui lui incombent.

Article 23 – Gestionnaire du GRETA-CFA

Le gestionnaire de l'établissement support est gestionnaire du GRETA-CFA. Le gestionnaire est placé sous la responsabilité de l'ordonnateur. Il contribue, en fonction des orientations définies en assemblée générale, à la préparation du budget du GRETA-CFA. À cet effet, il :

- dirige le service financier sous l'autorité du chef d'établissement support ;
- prépare, en lien avec le directeur, le projet de budget nécessaire à la mise en œuvre du plan pluriannuel de développement et du programme annuel d'activité retenus ;
- suit l'exécution du projet de budget nécessaire à la mise en œuvre du plan de développement et du programme annuel d'activité retenus ;
- applique, dans son domaine de compétences, les décisions de l'assemblée générale ;
- apporte son concours à la démarche qualité ;
- apporte son concours à l'utilisation du progiciel national de suivi de l'activité du GRETA-CFA ;
- veille à la cohérence des données financières issues du système d'information budgétaire et comptable ;
- applique les textes réglementaires qui lui incombent.

Titre IV – Dispositions diverses

Article 24 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur est arrêté par l'assemblée générale. Il est approuvé par le CA de l'EPLÉ support. Il est validé par le recteur conformément aux dispositions de l'article R. 421-55 du code de l'éducation.

Il traite notamment des sujets relatifs :

- aux règles de fonctionnement des instances ;
- à l'organisation du GRETA-CFA ;
- à l'information des différents membres ;
- aux règles disciplinaires relatives aux stagiaires et apprentis.

Article 25 – Transfert des biens

Les biens sont inscrits à l'inventaire de l'EPLÉ support qui en assure le contrôle. Dans le cas d'un changement d'établissement support, une convention spécifique est conclue entre l'EPLÉ support et l'EPLÉ qui bénéficie de la mise à disposition du bien.

Article 26 – Dissolution

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation.

Article 27 – Dévolution des biens

En cas de dissolution, la dévolution des biens est soumise à l'approbation du recteur, sur proposition de l'assemblée générale, après délibération du CA de l'EPLÉ support. Cette dévolution est effectuée dans le respect de l'instruction codificatrice M9.6, en son titre consacré à la comptabilisation des immobilisations.

Article 28 – Condition de validité

La présente convention est réputée conclue à compter de sa transmission au recteur conformément aux dispositions de l'article R. 421-54 du code de l'éducation.

Fait à Angers, le
en 2 exemplaires

Approbation du recteur en date du :

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 12

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/11/2020

Réuni le : 24/11/2020

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Etablissement à signer une convention avec le Centre régional "Résistance et Liberté" situé à Thouars pour le prêt de l'exposition "Traces de l'internement des nomades à Montreuil-Bellay".

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 24

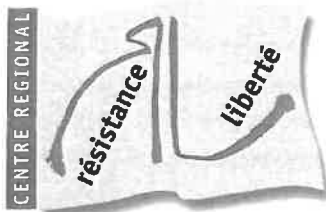
Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0



Comprendre et vivre sa liberté

Centre Régional « Résistance & Liberté »

Les anciennes Ecuries du château

Rond point du 19 mars 1962 – 79 100 Thouars

Tél. 05 49 66 42 99 - Fax 05 49 66 44 18 - info@crri.fr

Site internet : www.crri.fr

CONVENTION

Exposition

« Traces de l'internement. L'internement des nomades à Montreuil-Bellay (nov. 1941-janv. 1945) »

Entre :

Le Centre Régional « Résistance & Liberté », Association loi 1901 dont le SIREN est 428 897 672 00013 dont le siège social se situe : Anciennes Ecuries du château – Rond point du 19 mars 1962 – 79 100 Thouars, représenté par sa présidente Geneviève Pichot
Ci-dessous dénommé Centre Régional « Résistance & Liberté »

Et

Le Lycée Auguste & Jean Renoir , dont le siège social se situe 15 impasse Ampère - 49035 Angers, représenté par son proviseur Jéry Cerisier
Ci-dessous dénommée « Emprunteur »

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1 – Objet

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités de prêt de l'exposition « *Traces de l'internement. L'internement des nomades à Montreuil-Bellay (nov. 1941-janv. 1945)* », propriété du Centre Régional « Résistance & Liberté ».

Art. 2 – Durée de prêt de l'exposition

Le Centre Régional « Résistance & Liberté » s'engage à mettre à disposition du lycée Auguste & Jean Renoir d'Angers l'exposition « *Traces de l'internement. L'internement des nomades à Montreuil-Bellay (nov. 1941-janv. 1945)* » du 27 novembre au 14 décembre 2020.

- L'enlèvement de l'exposition est fixé au vendredi 27 novembre 2020
- Le retour de l'exposition est fixé au lundi 14 décembre 2020

Art. 3 – Composition de l'exposition

- 10 panneaux de 100 cm x 76 cm
- 3 panneaux de 110 cm x 66 cm
- 6 panneaux de 50 x 150 cm

Art. 4 – Conditions de location

4.1 Tarifs

Le prêt de l'exposition à l'emprunteur est à titre gracieux.

L'emprunteur s'engage à s'acquitter des frais pédagogiques d'a minima une journée d'actions culturelles et pédagogiques à prévoir pendant la durée de présentation de l'exposition dans ses murs selon les tarifs en vigueur au Centre Régional « Résistance & Liberté ». A savoir un forfait journée de 150 € avec en sus les frais de déplacement d'un ou des médiateurs culturels (barème kilométrique en vigueur).

4.2 Conditions de règlement

La facture sera adressée à l'emprunteur à l'issue de la présentation de l'exposition.

Art. 5 – Transport, montage et démontage, accrochage

5.1. Le transport

Le transport aller/retour de l'exposition est à la charge de l'emprunteur. L'enlèvement et le retour de l'exposition sera fixé sur rendez-vous auprès d'Isabelle Cluzeau en charge des expositions itinérantes.

5.2 Montage et démontage

L'emprunteur prendra en charge le montage et le démontage de l'exposition. Il veillera à sa présentation dans des locaux adaptés et s'engage à assurer la sécurité de l'exposition (surveillance,...).

5.3 Accrochage

L'emprunteur s'engage à respecter l'intégrité de l'exposition telle que présentée dans la fiche technique jointe et à présenter l'intégralité des éléments constitutifs de l'exposition.

Art. 6 – Responsabilité et assurance

6.1 Responsabilité

A l'enlèvement et au retour de l'exposition au Centre Régional « Résistance & Liberté », il sera procéder à un état des lieux des éléments constitutifs de l'exposition.

A compter de l'enlèvement et jusqu'à son retour, les éléments de l'exposition sont sous l'entière responsabilité de l'emprunteur.

6.2 Assurance

L'emprunteur s'engage à contracter une assurance « clou à clou » tous risques expositions d'une valeur de sept cent euros (700 €) incluant le transport, montage et démontage.

L'attestation d'assurance est à remettre au plus tard le jour de l'enlèvement de l'exposition. Sans attestation d'assurance, le prêt de l'exposition ne pourrait avoir lieu.

Art. 7 – Communication et reproduction

La promotion de l'exposition est à la charge de l'emprunteur. L'emprunteur devra faire figurer sur l'intégralité de ses documents de communication et de promotion le logo du Centre Régional « Résistance & Liberté ».

Sur demande, le Centre Régional « Résistance & Liberté » pourra fournir à l'emprunteur des visuels pour la création de supports de communication.

L'emprunteur s'engage à ne pas reproduire d'éléments de l'exposition sans autorisation préalable du Centre Régional « Résistance & Liberté ».

Art. 8 – Actions culturelles et pédagogiques

L'emprunteur s'engage à fixer a minima deux actions culturelles et pédagogiques conduites par le Centre Régional « Résistance & Liberté » pour son public. Les contenus et les dates d'intervention seront fixées en amont de la présentation.

Art. 9 – Résiliation

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, la convention serait résiliée de plein droit.

Fait en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties

A Thouars, le 02 novembre 2020

Signatures et cachets, précédés de la mention « lu et approuvé »

Geneviève Pichot,
Présidente



**Centre Régional
"Résistance & Liberté"
Les Ecuries du Château
Rond-Point du 19 Mars 1962
79100 THOUARS**

L'emprunteur

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Admission en non-valeur

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 13
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 13/11/2020
Réuni le : 24/11/2020
Sous la présidence de : Jery Cerisier
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration autorise l'admission en non valeur des créances notifiées sur l'état joint.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

ADMISSION EN NON VALEUR

	Nature de la dette	Montant	Procédure
M C..... F.....	Voyage scolaire	41.30 €	ANV

Dans le cas de la **remise gracieuse**, il s'agit d'une mesure de « bienveillance » devant la situation difficile d'un débiteur. Dans le cas de l'**admission en non-valeur**, il s'agit de constater que les démarches accomplies pour recouvrer une créance n'ont pas abouti malgré les diligences de l'agent comptable.

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Adoption ordre du jour

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 14

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/11/2020

Réuni le : 24/11/2020

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Les membres du Conseil d'Administration adoptent l'ordre du jour.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Angers, 13 novembre 2020

Lycée Général et
Technologique
Auguste et Jean RENOIR

Secrétariat
Christelle DUPAS

☎ 02.41.72.10.50

e-mail : ce.0492061z@ac-nantes.fr

15, impasse Ampère
BP 3512
49035 ANGERS Cedex 01

Le Proviseur

Aux Membres du Conseil d'Administration,


Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer aux travaux du conseil d'administration qui se réunira le :

Mardi 24 novembre 2020, à 18h15
Salle du Conseil au lycée Auguste et Jean Renoir

ORDRE DU JOUR

- Adoption PV précédent du Conseil d'administration
- Règlement intérieur du CA
- Installation des instances et délégations
- Bref bilan de la rentrée (structure, effectifs, ...)
- Plan de continuité pédagogique en distanciel à 50%
- Projet d'établissement 2021-25
- Ventilation des IMP (indemnités pour missions particulières).
- Contrats et conventions
- Pareo 2021
- Logements de fonction (modalités de calcul des charges locatives)
- Décisions modificatives 2020
- Tarifs 2021
- Budget 2021
- Questions diverses

Le Proviseur,

Jérôme CERISIER

P.S. : Toute question ne relevant pas des points prévus à l'ordre du jour devra être formulée par écrit auprès du chef d'Établissement au minimum 48 heures avant la date du Conseil.

Les documents préparatoires au conseil vous seront transmis ultérieurement.

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Logements de fonction - Modalités charges locatives

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 15
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 13/11/2020
Réuni le : 24/11/2020
Sous la présidence de : Jery Cerisier
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration valide les modalités de calcul des charges locatives (état joint).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

SITUATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Les Conventions

Evaluation des loyers faite par le service des domaines

Au 01-09-2020	Collectivité e rattachement	Batiment collèg	Redevance annuelle	Redevance mensuelle
T3 - 1er étage	Région	Collège	5222.40	435.20
T4 - 1er étage	CD49	Collège	7017.60	584.80
T3 - 2ème étage	CD49	Collège	5222.40	435.20
T3 - 3ème étage	CD49	Collège	5222.40	435.20

Autorisation du CA pour la signature des conventions d'occupations précaires correspondantes

sachant que les loyers des logements dépendants du Conseil Départemental font l'objet d'un reversement à la collectivité à hauteur de 25 %

Les charges locatives

Les consommations d'eau, de gaz (cuisinière) et d'électricité se font au vu de compteurs relevés de façon contradictoire

Ces consommations sont facturées aux coûts réels supportés par l'établissement soit pour 2019 (à titre indicatif)

Eau : 3.37 € le m³

Gaz : 0.83 € le m³

Electricité : 0.167 € le kwh

Le chauffage est calculé en prenant le total des dépenses de gaz de l'établissement (17000 m²) ramené à la surface du logement majoré de 100 % soit pour 2018 pour un logement de 86 m² : 68631 €/17000*86m²*2 soit 694.38 € pour une présence pendant les mois de chauffe supposés de octobre à avril inclus.

Le chauffage sera mis en route en fonction des conditions climatiques, les locataires n'ont aucun droit à exiger cette mise en route.

Ces coûts seront réactualisés en fonction des dates d'occupation.

Une avance pour charge sera versée tous les mois, la régularisation annuelle intervenant au plus tard le 30 juin ou 6 mois après le départ du locataire.

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 16
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/11/2020

Réuni le : 24/11/2020

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le code des collectivités territoriales
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2021

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 17

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/11/2020

Réuni le : 24/11/2020

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration adopte les tarifs pour l'année 2021. Etat joint

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

COLLEGE et LYCEE RENOIR
BUDGET 2021

Les tarifs applicables au 01-01-2021

Désignation	tarifs 2020	tarifs 2021
Renouvellement du badge	7,00 €	7,00 €
Renouvellement du badge (occasion)	4,00 €	4,00 €
Perte du carnet de correspondance	5,00 €	5,00 €
Pertes de clé	7,50 €	7,50 €
Pertes de clé - JPM 405	30,00 €	30,00 €
Photocopies (noir A4) - prix doublé pour A3	0,08 €	0,08 €
Photocopie (couleur A4) - prix doublé pour A3	0,16 €	0,16 €
Envoi de documents (diplomes ...)		Cout réel de la Poste 8,55 € pour les frais d'envoi de dossiers BTS
Nuitée assistants étrangers	Pris en en fonction de l'évaluation des domaines	Prix en fonction de l'évaluation du service des domaines (loyer divisé par 3 et par 30 jours)
Location de la salle multimédia de la salle de conférence de salles spécialisées / jour	100,00 €	100,00 €
Location de la salle du Conseil, de la salle Truffaut de salles banalisées / jour	50,00 €	50,00 €
Gymnase – salle des agrès / heure	Tarif fixé par la Mairie et les Collectivités territoriales	Tarif fixé par la Mairie et les Collectivités territoriales
Gymnase – salle des arts martiaux et danses / heure		
Gymnase – grande salle / heure		
Perte de manuel scolaire	15,00 €	15,00 €
Perte d'une méthode	7,50 €	7,50 €
Dégradation de manuels scolaires	2,00 €	2,00 €
Dégradation ou perte d'objet confié	Valeur de réparation ou de remplacement	Valeur de réparation ou de remplacement
Elèves extérieurs ou ticket à l'unité	4,65 €	4,65 €
Accueil des CM2	2,50 €	2,50 €
Stagiaires - extérieurs	6,50 €	6,50 €

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : PARE0 - Accord sorties d'inventaire

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 18

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/11/2020

Réuni le : 24/11/2020

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration autorise la sortie des biens inscrits à l'inventaire de la Région. Biens qui feront l'objet d'une mise au rebut ou d'un traitement E3R Région (réattribution).

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

PAREO 2021

				Montant
Informatique				
	PC diverses salles (2015)	60	342	20 520,00 €
	EPS 15 PC portables	15	701	10 515,00 €
	Physique 20 PC portables	30	701	21 030,00 €
	Divers disciplines 30 PC portables (suite conseil pédago)	30	701	21 030,00 €
Mobilier				
	casiers élèves	32 blocs de 8 casiers soit 256 casiers		17 904,00 €
	Mobilier scolaire	Tales individuelles	348	165
		Tables doubles		
		Chaises	348	96
		Tabourets sciences	88	166
Projets pédagogiques (Nombre de projets limité à 2)				
	Ciné audio	Divers		26 640,00 €
	SVT	Consoles Esao		15 200,00 €
	Physique	PH mètre	(Non proposé)	6 950,00 €

Le conseil d'administration autorise la sortie des biens inscrits à l'inventaire de la Région
Biens qui feront l'objet d'une mise au rebut ou d'un traitement E3R Région (réattribution)

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Situation des logements de fonction

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 19

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/11/2020

Réuni le : 24/11/2020

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration émet un avis favorable à la proposition d'affectation des logements au 1er décembre 2020 - état joint.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 22

Contre : 1

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

SITUATION DES LOGEMENTS DE FONCTION au 01-12-2020

N°	Batiment	Etage	Type	Collectivité	N° Région	Affectation	Occupation	Nom Occupant	Type occup	Loyer
1	Lycée	RDC	3	Région	1	Ag. D'accueil	Serv. Acad.			
2		1er	5	Région	2	Gestionnaire	Vacant			
3		1ER	4	Région	3	Prov Adjoint	Prov Adjoint	M Soulard	NAS	
1	Collège	1ER	4	CD49				M Halko	COP	584.80
2		1ER	3	Région	4			Mme Colas	COP	435.20
3		2ème	4	Région	5		Ass Etrangers		COP	6.5/nuit
4		2ème	3	CD49				Mme Julienne	COP	435.20
5		3ème	4	CD49				Mme Jory	NAS	
6		3ème	3	CD49				Mme Gerbouin	COP	435.20
7		4ème	6	Région	6	Proviseur	Proviseur	M Cerisier	NAS	
8		4ème	4	CD49		Principal Adj	Vacant			

NAS = nécessité absolue de service
COP = Convention d'occupation précaire

DECISIONS MODIFICATIVES N° 4 ET 5 - EXERCICE 2020 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24-11-2020

RECETTES				DEPENSES						
	Prév recettes	Montant	Total Recettes	Service	Domaine	Activité	Ouv Crédits	Montant	Total cdts ouverts	
Info	Subv Région Manuels Scolaires	25 000,00	38 591,68	63 591,68	AP	Apprent	2Msco	25 000,00	38 591,68	63 591,68
Info	Subv pour stages	1 989,55	713,92	2 703,47	AP	Apprent	13Sta	1 989,55	713,92	2 703,47
Info	Subv D de repro	1 350,00	14,00	1 364,00	AP	Apprent	13Rep	1 350,00	14,00	1 364,00
			-							-
Vote	Prél sur Fonds de roulement		-				Reverst Charges Communes	9 000,00		9 000,00
			-							-

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 20

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/11/2020

Réuni le : 24/11/2020

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2020

Numéro de la DBM : 4

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

Le Chef d'Etablissement informe de la décision modificative N° 3 et soumet au vote la décision modificative N° 4 qui prévoit un prélèvement sur les fonds de réserves de 9 000.00 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 21

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/11/2020

Réuni le : 24/11/2020

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Etablissement à signer l'avenant N° 2 à la convention avec la Région des Pays de Loire "gratuité des ressources pédagogiques" concernant les modalités de versement.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION N° 2019_06896_00 ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
ET LE LYCEE GENERAL (LG), GENERAL ET TECHNOLOGIQUE (LGT) OU POLYVALENT (LPO)
LYP AUGUSTE ET JEAN RENOIR ANGERS**

RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Représentée par la Présidente du Conseil Régional Madame Christelle MORANÇAIS,
Dûment habilitée à signer le présent avenant par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date
du 25 septembre 2020.
Ci-dessous dénommée "la Région"

d'une part,

ET

L'Etablissement, LYP AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS

Représenté par son ou sa Proviseur(e) dûment habilité(e) à signer le présent avenant
Ci-dessous dénommé "le bénéficiaire"

d'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education, et notamment l'article L.533-1,
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants, et L.811-3,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par la délibération du Conseil Régional des 20 et 21 décembre 2017 et modifié par la délibération du Conseil Régional des 9 et 10 juillet 2020,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019, notamment son programme 338 « Aides sociales »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 mars 2020 approuvant la Décision Modificative n°1, notamment son programme 338 « Aides sociales »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 06 juin 2019 approuvant le règlement d'intervention de la dotation exceptionnelle relative à la gratuité des ressources pédagogiques,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 06 juin 2019 approuvant la convention-type,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 15 novembre 2019 approuvant l'augmentation de l'avance accordée dans le cadre de la dotation exceptionnelle de gratuité des manuels scolaires et des ressources pédagogiques à 50%,
- VU** les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 30 avril 2020 et du 25 septembre 2020 approuvant le règlement d'intervention modifié de la dotation exceptionnelle relative à la gratuité des ressources pédagogiques et les avenants types correspondants.

Entre les parties, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Modalités de versement

L'article 5 « Modalités de versement » de la convention initiale est remplacé par :

La dotation « gratuité des ressources pédagogiques » est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 50% du montant de la dotation à la signature de la convention et de l'avenant n°1, par dérogation à l'article n°12 du règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

- Un acompte dont le montant cumulé à celui de l'avance ne pourra excéder 80% du montant de la dotation, sur présentation d'un bilan intermédiaire justifiant les dépenses réellement exécutées au 30/09/2020. Ce bilan devra être visé par le comptable public assignataire pour les établissements publics, ou par le représentant légal pour les établissements privés,
- Le solde sur présentation d'un bilan final justifiant les dépenses réellement exécutées au 30/09/2021. Le bilan final devra être visé par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics, ou par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés.

Le bilan financier sera établi conformément à l'annexe jointe au présent avenant.

Article 2 – Délai de validité de la dotation exceptionnelle « gratuité des ressources pédagogiques »

L'article 6 relatif au délai de validité de la dotation exceptionnelle « gratuité des ressources pédagogiques » de la convention initiale est remplacé par :

La dotation exceptionnelle « gratuité des ressources pédagogiques » doit être utilisée entre le 1^{er} janvier 2019 et le 30 septembre 2021. A l'échéance de ce délai de réalisation, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de six mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de la dotation.

Article 3 – Durée de la convention

L'article 8.1 de la convention initiale est modifié comme suit :

La durée de la convention court jusqu'au 31 mars 2022, incluant le délai de réalisation et le délai de transmission des pièces.

Article 4 – Divers

L'ensemble des dispositions de la convention initiale non contraires à l'avenant demeure inchangé. Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par les parties.

Fait à Nantes, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Région des Pays de la Loire
Pour la Présidente du Conseil régional
Et par délégation
Le Directeur des Lycées

Pour l'Etablissement
Le Proviseur

Thomas de MOUCHERON

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 22

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/11/2020

Réuni le : 24/11/2020

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration accepte la proposition émise par les membres du groupement de commandes et de services du lycée Renoir et la CAO dudit lycée, établissement coordonnateur, concernant la fourniture de papier blanc (lot 1), de fournitures de bureau (lot 2) et de produits d'hygiène (lot 3). Le marché est d'une durée d'un an (01/01/2021 au 31/12/2023) renouvelable deux fois, pour un montant annuel estimé de 5 060.90 € HT.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Angers, le 10 novembre 2020

L'adjoint-gestionnaire et agent comptable,
coordinateur du groupement de commandes

A

LYC A. & J. RENOIR
M. C. GUILLERME
Adjoint-gestionnaire

Lycée
Auguste et Jean RENOIR

Groupement commandes
Dossier suivi par :
Jean-François MATER

Objet : Groupement de commandes lycée Renoir 2021-2023 – Notification

Cher collègue,

Je vous prie de trouver les éléments nécessaires au vote, lors du prochain CA de votre établissement, du marché piloté par le lycée Renoir, auquel vous adhérez de 2021 à 2023.

☎ 02.41.72.10.50
☎ 02.41.72.10.59

@ : groupelement.renoir49@ac-nantes.fr

Dans le détail concernant votre établissement :

15, Impasse Ampère
BP 53512
49035 ANGERS Cedex 01

	Total HT annuel	Fournisseurs retenus
Lot 1 – Papier blanc	3.876,90 €	Inapa
Lot 2 – Fournitures admin. et de bureau	1.184,00 €	Lyreco + Alterburo
Lot 3 – Produits d'hygiène et d'entretien	Non-retenu	Gama 29 + Prophyl
TOTAL	5.060,90 €	
Pour information – Total groupement	228.686,53 €	

Le détail des produits retenus, par lot et par fournisseur, vous est transmis dans un document joint au présent courrier, avec les coordonnées utiles des fournisseurs.

Je vous adresse également une proposition de rédaction quant à la délibération que vous pouvez passer lors du prochain CA. Le présent courrier et le document qui l'accompagne, mentionné ci-dessus, peuvent utilement être inclus à l'appui de la délibération, ainsi que la convention d'adhésion signée.

« Le CA accepte la proposition émise par les membres du groupement de commandes et de services du lycée Renoir et la CAO (commission d'appel d'offres) dudit lycée, établissement coordonnateur, concernant la fourniture de papier blanc (lot 1), de fournitures de bureau (lot 2) et de produits d'hygiène (lot 3). Le marché est d'une durée d'un an (01/01/2021 – 31/12/2021), renouvelable deux fois, pour un montant annuel estimé de 5.060,90 € HT. »

Je demeure bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint-gestionnaire et agent comptable,

Pièce jointe :

- Détail des fournisseurs retenus par lot et coordonnées

